



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 03_2024_27

L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024

DATE D’AFFICHAGE : 21/03/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Richard PELISSERO procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Valéry LAURENT procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 87, SISE ROUTE DE VILLEBON.

La parcelle B 87 est située Route de Villebon sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 2 375 m². Elle se situe en zone agricole (A).

La proposition d'acquisition porte sur 160 m² de la parcelle B 87. Cette portion de parcelle se situe le long de la route de Villebon.

Cette acquisition représente pour la commune une opportunité car elle participe à la création d'une piste cyclable sur la route de Villebon permettant à l'ensemble des usagers de se déplacer en sécurité entre le bourg de Villejust et différents pôles d'emploi dont notamment le parc d'activités de Courtabœuf.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 240 €, la parcelle sis Route de Villebon, identifiée au cadastre section B n° 87.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune d'une partie (160 m²) de la parcelle B n°87, Route de Villebon à VILLEJUST au prix de 240 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 25/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Igor Trickovski". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLEJUST" at the top and "VILLEJUST" at the bottom, with a central emblem.